

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
LOUVIERS  
11 RUE DES PENITENTS  
BP 603  
27406 LOUVIERS CEDEX  
MINITEL: 36.29.11.11

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

| Concernant :                  | dépôt effectué par :          |
|-------------------------------|-------------------------------|
| ! SA Conseil d'Administration | ! SA Conseil d'Administration |
| ! A FOUBERT VISSERIE S.A      | ! SOFINOR                     |
| ! 33 Rue du 11 Novembre       | ! 104 Chemin de Clères        |
| !                             | !                             |
| !                             | !                             |
| ! 27400 LOUVIERS              | ! 76230 BOIS GUILLAUME        |

Numéro RCS : LOUVIERS B 351 689 765

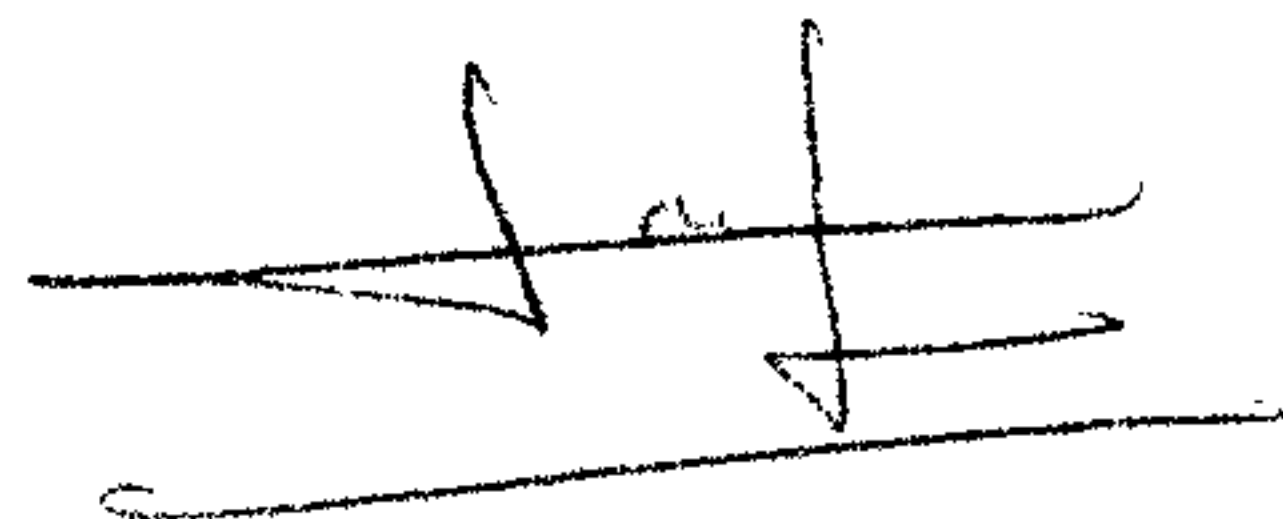
<1417/89B95>

Pièces déposées le 24/04/1996

Numéro : 960246

|                               |               |   |
|-------------------------------|---------------|---|
| ! P.V. D'ASSEMBLEE            | du 19/01/1996 | ! |
| ! - CHANGEMENT ADMINISTRATEUR |               | ! |
| ! P.V. D'ASSEMBLEE            | du 19/01/1996 | ! |
| ! - MODIF COMMIS. AUX COMPTES |               | ! |
| ! Coût du dépôt :             | 85,02 Francs. | ! |
| ! Dont T.V.A. :               | 8,54 Francs.  | ! |

Le Greffier,



**A. FOUBERT VISSERIE S.A.**

Société Anonyme  
au capital de 500.000 Francs  
Siège social : 33 rue du 11 Novembre  
27400 LOUVIERS

RCS LOUVIERS B 351 689 765.

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 19 JANVIER 1996**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,

ET LE DIX-NEUF JANVIER,

A QUATORZE HEURES,

Les actionnaires de la société se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Alain FOUBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. *Joseph RAVNIC* et M. *Raphaël GARCIA-ROSA*  
les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mlle *Carole HAVIER* est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,

- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- prend acte de la démission de Monsieur Claude MET de ses fonctions d'Administrateur,

- décide de nommer en remplacement, en qualité d'Administrateur, Mademoiselle Sophie LAVENU, demeurant : 81 Avenue du Marquis de la Haye 27100 LE VAUDREUIL GOLF, née le 20 Mai 1967 à FECAMP (76),

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 Juillet 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Sophie LAVENU a déclaré, dès avant ce jour, accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte du fait que Mademoiselle Sophie LAVENU est titulaire au sein de la Société "A. FOUBERT VISSERIE S.A." d'un contrat de travail de Secrétaire Commerciale" et décide :

- de maintenir ledit contrat de travail dans toutes ses dispositions ;
- de continuer à rémunérer Mademoiselle Sophie LAVENU au titre desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

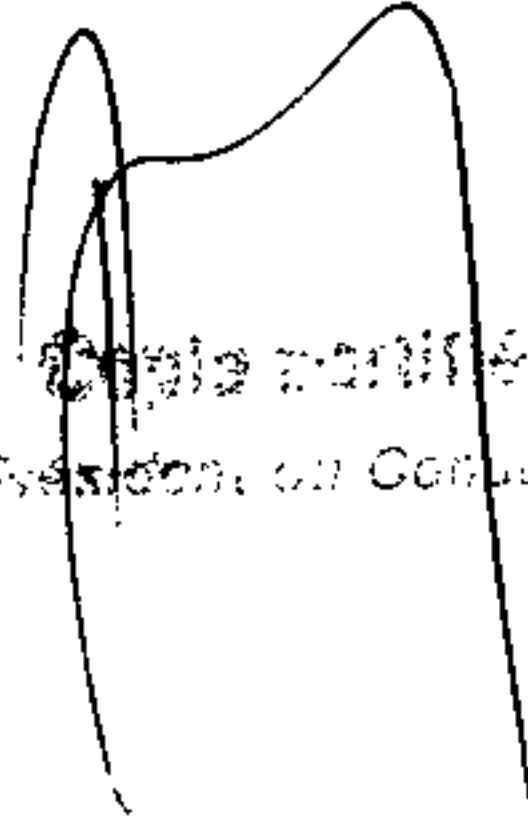
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Alain FOUBERT

Le Secrétaire

Mlle Carole HALTER

  
Copie certifiée conforme  
Le Président du Conseil d'Administration

Les scrutateurs

M. Joseph RAVIN

M. Raphaël GARCIA-ROSA

A. FOUBERT VISSERIE S. A.

Société Anonyme  
au capital de 500.000 Francs

Siège social : 33 rue du 11 Novembre

27400 LOUVIERS

R.C.S. : LOUVIERS B 351 689 765

-----  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 19 JANVIER 1996.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,

ET LE DIX-NEUF JANVIER,

A DIX HEURES TRENTE,

Les actionnaires de la société "A. FOUBERT VISSERIE S. A.", Société Anonyme au capital de 500.000 Francs divisé en 5.000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre envoyée à chaque actionnaire quinze jours au moins avant la réunion.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chaque membre de l'assemblée.

Monsieur Alain FOUBERT, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

M. Joseph RAVNIC et M. Raphaël GARCIA-ROZA actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Le Président et les scrutateurs désignent M<sup>lle</sup> Larde HALTER  
comme secrétaire du Bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les membres de l'assemblée représentent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social.

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- Un double de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et l'avis d'accusé de réception de cette lettre,
- Les statuts à jour de la société,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Juillet 1995 ainsi que les comptes de cet exercice,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation, s'il y a lieu des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 faisant l'objet du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Juillet 1995,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion et demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions à poser sur les comptes ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur tel ou tel des points qui viennent d'être traités.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les rapports lus à l'assemblée et après divers échanges de vues entre les actionnaires, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 Juillet 1995 et sur les comptes dudit exercice ;

- et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1.178.905 Frs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat et au Commissaire aux Comptes de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*,

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, prend acte dudit rapport et déclare approuver les conventions visées dans ce rapport.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

*les administrateurs personnellement intéressés n'ayant pas pris part au vote.*

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de donner aux résultats de l'exercice clos le 31 Juillet 1995 l'affectation suivante :

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.178.905 Francs est affecté de la façon suivante :

- A titre de dividendes aux actionnaires :  
100 Francs x 5.000 actions ..... 500.000 Frs
- Aux Autres Réserves, le solde..... 678.905 Frs

Chaque action recevra ainsi un dividende de 100 Francs, auquel sera attaché un avoir fiscal de 50 Francs. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er Mars 1996.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le montant des intérêts versés à Monsieur Alain FOUBERT, en rémunération des sommes laissées en compte courant, s'élevant à 51.218,89 Francs au 31 Juillet 1995.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

*Monsieur Alain FOUBERT personnellement intéressé n'ayant pas pris part au vote.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 2.656 Francs, représentant des amortissements excédentaires.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Pierre KOHLER et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Christian THOMAS arrivent à expiration ce jour, décide de ne pas procéder au renouvellement de ces mandats et de nommer en remplacement en qualité de :

- Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Edmond GOUBAULT de BRUGIERE, domicilié 575 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME,

- Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Antoine CARMENT, dont le Cabinet est sis 7 rue de Blainville 76000 ROUEN.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos 31 Juillet 2001.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président,

Monsieur Alain FOUBERT :

Le Secrétaire,

Mlle Carole HULTEN

Les scrutateurs,

M. Joseph RAVINET

M. Raphaël GARCIA-TORA -